

59-2013-00065



LMH

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Bâtir un Avenir Durable et Solidaire
www.lmh.fr

D.D.T.M Nord
62, Boulevard de Belfort
B.P. 289
59019 Lille Cedex

Courrier arrivé

le 25 FEV. 2013

DDTM du Nord / SEE

Département du Développement et du Patrimoine

Nos réf. : FV/AQ/HT/13-013
Objet : Aménagement d'une zone d'habitat
rue du Docteur Roux à Villeneuve d'Ascq
Affaire suivie par Aurélien QUIEVREUX
mailto : aurelien.quievreux@lmh.fr
☎ : 03.59.31.02.42 - 📠 : 03.59.31.02.00

Lille, le 20 février 2013

Lettre Recommandé avec Accusé de Réception n° 1A 050 664 5666 2

A l'attention de Madame GUILLEMOT,

SPE/REÇU le

25 FEV. 2013

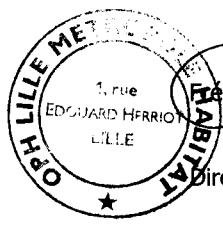
N° 762

Madame,

Nous vous adressons ci-joint, en trois exemplaires, le dossier de déclaration au titre du code de l'environnement concernant l'opération reprise en objet.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et,

Vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Frédéric VARLET

Directeur du Patrimoine et Production

SEE	A	I	P
D. Roussel			
M.C. Mouton			
Docteur de l'Etat			
CCUB			
PERPE			
PERE			
MASSEU			
SISTE			
A. J. P.			
E. J. P.			
F. J. P.			

Lille Métropole Habitat

OPH de Lille Métropole Communauté Urbaine - R.C. LILLE 9700489

1 rue Edouard Herriot • 59000 Lille • Tél. 03 20 88 50 00 • Fax 03 20 88 51 16

Correspondance à adresser : BP 429 / 59021 Lille Cedex



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 46 LOGEMENTS
RUE DU DOCTEUR ROUX A VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE VILLENEUVE-D'ASCQ

DOSSIER N° 59-2013-00045

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 25/02/2013, présenté par LILLE METROPOLE HABITAT représenté par Monsieur GOYARD Laurent, enregistré sous le n° 59-2013-00045 et relatif à : L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 46 LOGEMENTS - RUE DU DOCTEUR ROUX A VILLENEUVE D'ASCQ ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**LILLE METROPOLE HABITAT
1, rue Edouard Herriot - 59000 LILLE**

concernant :

L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 46 LOGEMENTS - RUE DU DOCTEUR ROUX
dont la réalisation est prévue dans la commune de VILLENEUVE-D'ASCQ.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 25/04/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de VILLENEUVE-D'ASCQ où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de VILLENEUVE-D'ASCQ par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **06 MARS 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,



Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

Monsieur le Directeur de
LILLE METROPOLE HABITAT

1, rue Edouard Herriot

59000 LILLE

RECOMMANDE AVEC AR

N° 836/PE

Lille, le 24 JUN 2013

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez déposé, en date du 25 février 2013, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement relatif à :

« l'aménagement d'un lotissement de 46 logements – rue du Docteur Roux à Villeneuve d'Ascq », enregistré au service en charge de la Police de l'Eau sous le numéro 59-2013-00045.

Le 8 mars 2013, une première demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée. La note complémentaire du 15 avril 2013 n'ayant répondu que partiellement aux remarques, une deuxième demande du 23 avril 2013 vous a invité à compléter votre dossier dans le délai initial non modifié, soit avant le 8 juin 2013.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier. **Le service en charge de la police de l'eau fait donc opposition tacite à votre déclaration.**

Pour reprendre l'instruction de votre dossier, il vous appartient de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration, complété des éléments sollicités et des études géotechniques que vous avez entreprises.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Monsieur Lionel STANISLAVE est à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez (courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr – Téléphone : 03 28 03 84 11.).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 835/PE

Monsieur le Maire de la commune
de VILLENEUVE D'ASCQ

Place Salvador Allende
BP80089

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Lille, le **24 JUIN 2013**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par LILLE METROPOLE HABITAT, en date du 25/02/2013 concernant l'opération suivante : « **aménagement d'un lotissement de 46 logements – rue du Docteur Roux à Villeneuve d'Ascq** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de **la décision d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2013-00045 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau
Environnement

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille